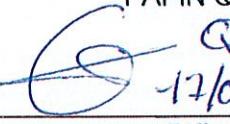
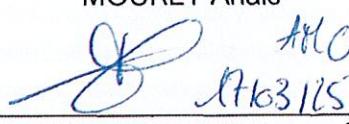
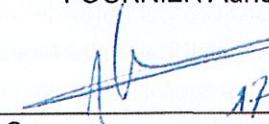


CE 17/03/25

GAZ PAC CALÉDONIE	Rapport d'autosurveillance GAZPAC	25-RT-01-1
	Rapport Autosurveillance ICPE GAZPAC 2024	HSE
		Page 1 sur 19

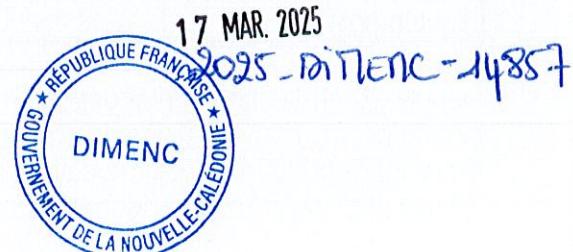
Rédacteur (Nom, visa, date)	Vérificateur (Nom, visa, date)	Approbateur (Nom, visa, date)
PAPIN Quentin  QPA -17/03/2025	MOUREY Anaïs  AMO -17/03/25	FOURNIER Adrien  AFD -17/03/25
Diffusion	GAZPAC	

1. OBJECTIF

Ce document a pour objectif de présenter le bilan d'autosurveillance du site GAZPAC pour l'année 2024 selon les requis de l'arrêté n°1676-2016/ARR/DIMENC.

Nom Prénom	Fonction	Adresse mail	Téléphone
FOURNIER Adrien	Directeur de site	Adrien.fournier@gazpac.com	53.25.01
PAPIN Quentin	Responsable HSE	Quentin.papin@gazpac.com	93.34.19 // 23.01.29

PARTIE 1 : DECLARATION ANNUELLE DES EMISSIONS ET DE TRANSFERT DE POLLUANTS ET DES DECHETS



1. IDENTIFICATION

Année de référence : 2024

Nom de l'exploitant : GAZPAC Calédonie

Forme Juridique : SAS

Adresse : 277 route de la Baie de Dames

Baie de Numbo

DUCOS

Code postale : 98 800

Ville : Nouméa

Pays : Nouvelle-Calédonie

Coordonnées géographiques : E442276 – N217871

Activité principale de l'établissement : production et/ou commercialisation des gaz industriels et médicaux sous forme gazeuse ou liquide et commercialisation de matériels liés.

Code NAF : 20.11Z Fabrication de gaz industriels.

Numéro RIDET : 1 121 268.001

Nombre d'installations :

- 1 unité de production de gaz de l'air
- 6 unités de conditionnement de gaz (2 médicales (oxygène et MEOPAC/PROTOXYDE D'AZOTE + 4 industrielles)

Ce document est la propriété de GAZPAC Calédonie SAS et ne doit pas être communiqué à des tiers. Il fait partie d'un ensemble de procédures de la société qui, ensemble, contrôle les éléments clés affectant la sécurité des opérations industrielles/médicales de GAZPAC Calédonie SAS. Il n'a pas vocation à être mis en œuvre indépendamment d'un tel système. En particulier, GAZPAC Calédonie SAS ne donne aucune garantie quant au caractère exhaustif du présent document et décline toutes responsabilités, explicites ou implicites, y compris la garantie de qualité marchande et la garantie d'aptitude à satisfaire un usage ou un objet particulier. Ceci est une copie non contrôlée qui doit être considérée obsolète après la date d'impression - La seule copie contrôlée se trouve dans la base de données de GAZPAC Calédonie SAS.

	Rapport d'autosurveillance GAZPAC	25-RT-01-1
	Rapport Autosurveillance ICPE GAZPAC 2024	HSE
		Page 2 sur 19

- 1 atelier d'épreuve des bouteilles
- 2 magasins de stockage de matériel
- 1 local peinture
- 1 usine de production et de stockage d'acétylène
- 1 zone de stockage de propane
- 6 réservoirs cryogéniques fixes.

Nombre d'employés : 30

Site internet : <https://www.gazpac.com/>

2. VOLUME DE PRODUCTION 2024 ET COMPARAISON ENTRE LES ANNEES 2021, 2022 ET 2023

	2021	2022	2023	2024
Acétylène (Kg)	13 418	15 085	14 258	/
CO ₂ (Kg importé)	68 320	218 708	280 490	449 882
Air (m ³ conditionné)	3 820	2 240	2 290	630
Production d'oxygène liquide (Kg)	220 000	385 000	172 000	373 000
Production Azote liquide (Kg)	97 000	145 000	92 000	249 000

Depuis 2024, l'unité de production d'acétylène a été arrêtée et remplacée par de l'importation le temps de réinstaller une nouvelle usine de production.

Entre 2023 et 2024, le volume d'air conditionné a été divisé par 3.6 à la suite des évènements ayant débuté le 13 mai et de ses répercussions sur l'économie territoriale.

En 2023, seules 2 campagnes de production de gaz de l'air pour 106 jours de production, avaient eu lieu du fait de contraintes techniques ayant été résolues en 2024. Ces baisses d'oxygène et d'azote ont été compensées par une augmentation de l'importation d'isotank.

En 2024, 3 campagnes ont été réalisées cumulant 168 jours de production. Ce qui explique l'augmentation de production d'oxygène et en partie l'augmentation de production d'azote de 2024 par rapport à 2023. Une proportion plus importante de la production a été concentrée sur l'azote suite à l'augmentation des besoins miniers et brasseurs (+10% par rapport à 2023).

Rectification quant à la déclaration de 2023 :

- Les valeurs étaient exprimées en m³ de gaz alors qu'elles auraient dû être exprimées en kg de liquide.
- L'acétylène et le CO₂ était exprimées en tonne alors que les valeurs correspondaient à des kilogrammes.

3. DONNEES RELATIVES AUX REJETS DANS L'AIR

Les données restent inchangées par rapport à 2023 :

« Paragraphe 4.4 de l'arrêté. Annexe VI-b.

Les sources de rejets atmosphériques identifiées dans l'arrêté sont :

	Rapport d'autosurveillance GAZPAC	25-RT-01-1
	Rapport Autosurveillance ICPE GAZPAC 2024	HSE
		Page 3 sur 19

- *L'atelier de peinture*
- *L'unité médicale de séparation d'Air.*

Les peintures utilisées dans le local peinture sont majoritairement des peintures à l'eau. Seules subsistent des peintures solvantées pour la peinture des cadres. Sur les 21 produits utilisés au local peinture, 14 sont des peintures utilisées hebdomadairement (jusqu'à 3 fois en une semaine) pour des volumes estimés allant jusqu'à 3L/jour. 4 produits correspondent à des peintures à l'huile utilisées occasionnellement sur des bouteilles destinées à des cadres, jusqu'à 36 bouteilles/mois.

Toutes les peintures sont appliquées sur les bouteilles au pinceau.

Les produits restants sont des diluants pour le nettoyage des outils de peinture, de l'antirouille et un durcisseur dont les usages sont occasionnels.

Les derniers rejets atmosphériques sont ceux de l'unité médicale de séparation de l'air. Cette ASU rejette de l'Oxygène et de l'Azote initialement prélevés dans l'air ambiant et n'appartenant pas à la liste des polluants soumis à déclaration annuelle des émissions polluantes telle que décrit à l'annexe VI-a de l'arrêté. »

4. DONNEES RELATIVES AUX REJETS DANS L'EAU

Les effluents aqueux ont pour origine :

Les eaux pluviales :

- Eaux de lessivage des aires étanches et des voies de circulation ;
- Eaux pluviales de la route d'accès au site (RP 7) ;
- Eaux pluviales non susceptibles d'être polluées (toitures des bâtiments) ;
- Eaux pluviales entrant en contact avec la chaux ;

Les eaux de procédé :

- Eaux de chaux après traitement en sortie de l'usine d'acétylène. Le débit maximal journalier des rejets recyclés dans le générateur d'acétylène est fixé à 10 m³/j ; **A noter que l'usine de production d'acétylène a été arrêtée en février 2024 totalisant un rejet de 32.7 m³ d'eau de procédé.**
- Eau des épreuves hydrauliques.
- Les eaux usées domestiques des bâtiments ;
- Les eaux incendies.

Les résultats des prélèvements réalisés en point de rejet pour l'année 2024 sont présentés ci-dessous.

3 points de rejets sont existants :

- La sortie du DBSH côté Cosmodyne (reprenant les eaux pluviales des voiries et parking autour de la Cosmodyne),
- La lagune (pour rappel, la lagune ne présente pas de point de rejet, les eaux sont évaporées et s'infiltrent dans le sol). Elle regroupe les eaux du regard de regroupement des effluents, les eaux de chaux après traitement),
- Le regard de regroupement des effluents (concentrant les eaux pluviales des voies de circulation, de la route RP7, les eaux de toitures des bâtiments, les eaux de lavage de l'atelier de conditionnement).

Les rejets en sortie du DBSH ont fait l'objet de deux prélèvements dans l'année 2024.

				Résultat 2024			
	Norme associée	Unité	Regard regroupement des effluents (Mars 2024)	Lagune (Mars 2024)	Débourbeur séparateur Hydrocarbure (Mars 2024)	Débourbeur séparateur Hydrocarbure (Octobre 2024)	Valeur limite des rejets associé à l'arrêté d'exploitation
Hydrocarbures totaux	NF EN ISO 9377-2	mg/l		<0.03	<0.03	<0.03	10
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	mg/l		4,4	2,8	9	100
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 5815-1	mg/l		3	2	2	100
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	mg/l		270	36	22	300
Température	NF T90-008	°C		24.3	24.4	23.5	30
pH	NF T90-008			7,84	8.46	8.12	pH valeur basse pH valeur haute

Figure 1. Résultats des eaux résiduaires et des piézomètres pour l'année 2024

Le regard regroupement des effluents n'a pas pu être prélevé en 2024 à la suite d'une absence d'eau lors des campagne de mars et d'octobre 2024.

Les résultats sont en adéquation avec les valeurs limites des rejets de l'arrêté. Il est noté l'absence d'hydrocarbures totaux dans les rejets, la faible présence de MES, y compris dans la lagune collectant notamment les eaux pluviales de la route sans traitement.

Les paramètres DBO5 et DCO, représentant des indicateurs de pollution organique, montrent des valeurs faibles et respectant les valeurs seuils de l'arrêté.

La température et le pH permettent de qualifier le rejet de neutre pour le milieu récepteur final, le sol et la mer.

Les résultats sont conformes aux valeurs limites de rejets.

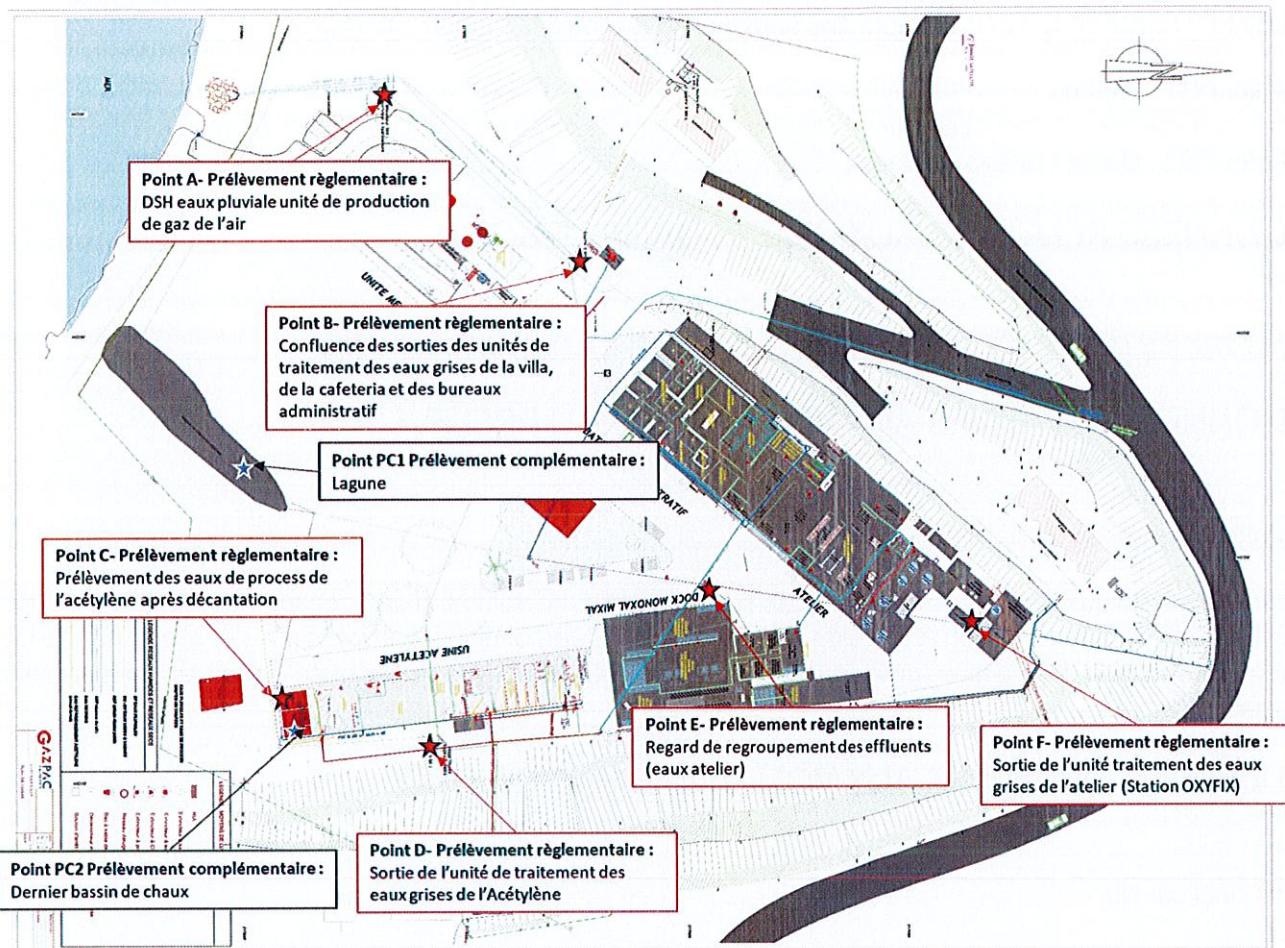


Figure 2. Localisation des nouveaux points de prélèvement d'eau résiduaire prévus en 2025.

Les points proposés lors de l'autosurveillance 2023 ont été révisés et leur nombre a été augmenté pour améliorer la pertinence des relevés. De ce fait la mise à jour des points de collecte sera effective en 2025.

A partir de janvier 2025, les échantillons d'eaux seront prélevés par le laboratoire LAB'EAU :

Chaque semestre pour les installations suivantes :

- **Point A** : Déboucheur séparateur eaux pluviales situé derrière l'usine de séparation de l'air Cosmodyne.

Chaque année pour les installations suivantes :

- **Point B** : Confluence des sorties des unités de traitement des eaux grises de la villa, de la cafeteria et des bureaux administratif
- **Point C** : Prélèvement des eaux de process de l'acétylène après décantation
- **Point D** : Sortie de l'unité de traitement des eaux grises de l'Acétylène
- **Point E** : Regard de regroupement des effluents (Atelier)

	Rapport d'autosurveillance GAZPAC	25-RT-01-1
	Rapport Autosurveillance ICPE GAZPAC 2024	HSE
		Page 6 sur 19

- Point F : Sortie de l'unité traitement des eaux grises de l'atelier (Station OXYFIX)
- Point PC1 : Lagune
- Point PC2 : Dernier bassin de chaux

5. DONNEES RELATIVES AUX REJETS DANS LE SOL

Aucune donnée supplémentaire relative aux rejets dans le sol n'a été collecté en 2024.

6. DONNEES RELATIVES AUX VOLUMES D'EAU PRELEVEE

Aucun prélèvement d'eau n'est réalisé sur site.

Le site consomme uniquement de l'eau potable du réseau public. Le volume d'eau consommée en 2024 est de 4088 m³. En 2023 la consommation était estimée à 11 000 m³. Cette diminution importante s'explique par l'arrêt de l'usine de production d'acétylène (environ 500 m³ annuel), et une activité très réduite durant les évènements ayant eu lieu en 2024.

7. DONNEES RELATIVES AUX VOLUMES D'EAU REJETEE

Liste des rejets sur site :

- Les lixiviats et les eaux de ruissellement provenant de la dalle de stockage de la chaux éteinte sont évacuées par gravité vers un système de décantation retenant les fines puis recyclées vers le bassin de décantation du lait de chaux. L'activité a été arrêté en février 2024.
- Les eaux d'épreuve sont correctement collectées et traitées avant rejet dans le milieu naturel. *Note : le lavage des bouteilles est réalisé à la vapeur sèche et pas à l'eau depuis 2015.*

Volume rejeté par les installations :

Installation	Volume
Acétylène : lait de chaux 1,09 m ³ /h soit 8720 l/jour	Il y a eu 30 heures de production en 2024 soit 32.7 m ³
Eau d'épreuve	45.5 m ³ pour 1776 bouteilles éprouvées

8. PRODUCTION DE DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX

GAZPAC CALÉDONIE	Rapport d'autosurveillance GAZPAC	25-RT-01-1
	Rapport Autosurveillance ICPE GAZPAC 2024	HSE
		Page 7 sur 19

Chapitre développé dans la partie 2 chapitre 6.

9. DESIGNATION ET METHODE UTILISEE POUR LA DETERMINATION DES REJETS / TRANSFERTS HORS DU SITE

Non concerné

GAZPAC CALÉDONIE	Rapport d'autosurveillance GAZPAC	25-RT-01-1
	Rapport Autosurveillance ICPE GAZPAC 2024	HSE
		Page 8 sur 19

PARTIE 2 : CONTROLE ET VERIFICATION

1. CONTROLE DE L'ETANCHEITE DES EQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES (PARAGRAPHE 2.1.5 DE L'ARRETE)

Le rapport d'intervention de contrôle est disponible en consultation sur site. Les réserves émises dans ce rapport ont toutes fait l'objet d'un plan de remédiation.

Tableau des contrôles réalisés sur les groupes frigorifiques en 2023 :

Date de passage	1	2
Climatiseurs	24/01/2024	10/10/2024
Groupe froid de l'unité de séparation des gaz de l'air	AFC 01 : 18/09/2024	
Groupe froid : cuve protoxyde d'azote	AFC 01 : 18/09/2024	
Groupe froid : 4T CO2 (Fixe)	AFC 01 : 18/09/2024	
Groupe froid : 2T CO2 (mobile)	14/03/2024	AFC 01 : 18/09/2024

Figure 3 Liste des groupes froids sous contrat AIR FROID et des gaz associés

2. CONTROLE DE L'ETANCHEITE DU RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU PUBLIC (PARAGRAPHE 3.1. DE L'ARRETE)

Le contrôle de l'étanchéité du raccordement n'a pas été réalisé en 2024 mais les résultats de 2025 sont disponibles. Le contrôle a été réalisé le 07/03/2025 et a fait l'objet d'un rapport de test N° 25-RT-02 rev1 disponible en consultation sur le site. Les résultats des contrôles effectués sont conformes.

3. ENREGISTREMENT DE LA QUANTITE D'EAU CONSOMMEE (PARAGRAPHE 3.2. DE L'ARRETE)

Tableau de la consommation trimestrielle en eau de ville de 2024 :

Année	1 ^{er} trimestre	2 ^{eme} trimestre	3 ^{eme} trimestre	4 ^{eme} trimestre
2024	1314 m ³	1367 m ³	459 m ³	948 m ³

À la suite des évènements du 13 mai 2024 et la baisse d'activité qui s'en est suivis, la consommation en eau en a été impacté. On constate une baisse de la consommation en eau d'un tiers par rapport à l'année 2023.

GAZPAC CALÉDONIE	Rapport d'autosurveillance GAZPAC	25-RT-01-1
	Rapport Autosurveillance ICPE GAZPAC 2024	HSE
		Page 9 sur 19

4. ENTRETIEN DU RESEAU DE COLLECTE DES EFFLUENTS AQUEUX (PARAGRAPHE 3.4.3. DE L'ARRETE)

Tableau des interventions d'entretien sur le réseau d'eaux pluviales sur l'année 2024 :

Mois	Type de canalisation	Travaux-observations	Opérateur	Signature
14/08/2024	Canalisation, fossés et caniveaux d'évacuation	Nettoyage, enlèvement des macros-déchets	PDR (GAZPAC)	OK
20/08/2024	Canalisation, fossés et caniveaux d'évacuation	Nettoyage, enlèvement des macros-déchets	PDR (GAZPAC)	OK

5. VERIFICATION, ENTRETIEN ET VIDANGE DES RETENTIONS (PARAGRAPHE 4.4. DE L'ARRETE)

Débouleur séparateur Cosmodyne :

Prélèvement le 05/03/2024 et 28/10/2024 pour analyse par LAB'EAU.

Fosses septiques :

Vérification et entretien (Ecrémage, curage) le 02/12/2024 (CR n° 57761 disponible en consultation sur site).

Station d'épuration :

Vérification le 04/05/2024 (Rapport de visite Hydro Environnement disponible en consultation sur site).

Lagune : Les végétaux sont coupés tous les deux mois autours de la lagune par l'opérateur en charge des espaces verts.

Bassin de rétention Chaux calcique : aucun curage n'a été réalisé durant l'année 2024.

6. CARACTERISATION ET QUANTIFICATION DE TOUS LES DECHETS GENERES (PARAGRAPHE 5.1 DE L'ARRETE)

Tableau des déchets générées au cours de l'année 2023 en comparaison avec 2022, 2021 et la déclaration dans l'arrêté n°1976-2016/ARR/DIMENC du 30/06/2016.

Déchet	Code	Devenir	Prise en charge	Arrêté (annuel)	2021	2022	2023	2024
Déchets assimilés aux déchets ménagers	2003 01	Enfouissement en ISDND	Viva environnement	120m ³	15.8 m ³	15.8 m ³	15.840 m ³	14.520 m ³
Encombrants	2003 07	Enfouissement en ISDND	CSP	ND (proposition : 3 900 kg /an)	3 900 kg	3 260 kg	2 260 kg	1920 kg
Papier et cartons	2001 01	Recyclage	Viva environnement	3800 kg	3 168 kg	3 168 kg	4 320 kg	3 960 kg
Plastique	2001 39	Recyclage	CSP	8000 kg	ND	ND	Déchet pris en compte avec les encombrants	Déchet pris en compte avec les encombrants
Palette bois	2001 38	Enfouissement en ISDND	CSP	1000 kg	ND	ND	Déchet pris en compte avec les encombrants	Déchet pris en compte avec les encombrants
Métaux ferreux	2001 40	Prise en charge par société spécialisée puis exportation pour recyclage	EMC	6000 kg	13 200 kg	ND	5 800kg	200 kg
Vanne en cuivre et laiton	2001 40	Recyclage	Recycal	200L (équivalent 1746 kg (densité 8730 kg/m ³))	1 400 kg	2 300 kg	1 700 kg	1144 kg
Déchets verts	2002 01	Recyclage	CSP	60 m3	6.2 T	NA	NA	(Comptabilisé avec les encombrants)

Déchet	Code	Devenir	Prise en charge	Arrêté (annuel)	2021	2022	2023	2024
Huiles moteur, non chlorée à base minérale	1302 05*	Suivi de la filière réglementée	Socadis - TRECODE C	1600 L	821 L	100 L	315 L	0L
Huiles et combustibles liquides usagés : hydrocarbures provenant des DSH	1305 06*	Suivi de la filière réglementée	Réseaux environnement	1500 L	0	0	Dernier curage réalisé en 2021. Ronde réalisée tous les ans avec HydroEnvironnement. Pas de nécessité de curer.	Dernier curage réalisé en 2021. Ronde réalisée tous les ans avec HydroEnvironnement. Pas de nécessité de curer.
Boues provenant des DSH	1305 02*	Prétraitement et enfouissement en ISDND	Réseaux environnement	1m ³	1,9 m ³	0	Dernier curage réalisé en 2021. Ronde réalisée tous les ans avec HydroEnvironnement. Pas de nécessité de curer.	Dernier curage réalisé en 2021. Ronde réalisée tous les ans avec HydroEnvironnement. Pas de nécessité de curer.
Futs de carbure de calcium vides	1501 10*	Rinçage soigneux puis Prise en charge par société spécialisée puis exportation pour recyclage	EMC	700 unités	ND	ND	Arrêt de l'envoi suite au PAC pour le nettoyage des fûts pour revalorisation	Arrêt de l'envoi suite au PAC pour le nettoyage des fûts pour revalorisation
Huiles usagées médicales	1308 99	Traitement à l'export par un opérateur Habilité	Socadis	150 kg	ND	ND	192 kg (densité 960 kg/m ³)	Aucune quantité

Déchet	Code	Devenir	Prise en charge	Arrêté (annuel)	2021	2022	2023	2024
Bouteilles réformées dégazées	1501 04	Prise en charge par société spécialisée puis exportation pour recyclage	EMC	50 unités	5,485 T	ND	Pas d'évacuation en 2023. Evacuation prévue pour 2024	Pas d'évacuation en 2024. Evacuation prévue pour 2025
Bouteilles d'acétylène réformées amiantées	1501 11*	Exportation par UTM Allemagne	UTM	45 unités	ND	ND	Pas d'évacuation en 2023. Evacuation prévue pour 2024	Pas d'évacuation en 2024. Evacuation prévue pour 2025
Piles et accumulateurs usagés	2001 33*	Suivi de la filière réglementée	Collecteur interne	10 kg	ND	ND	Pas d'évacuation en 2023, à prévoir 2024 en fonction de l'activité.	Pas d'évacuation en 2024, à prévoir 2025 en fonction de l'activité.
Accumulateurs au plomb	1606 01*	Suivi de la filière réglementée	Socadis-CSP	5 unités	39 kg	ND	5 unités	9 unités (186kg)
Monkey Dust	0701 10*	Traitemet à l'export par un opérateur Habilité	Socadis	100 kg	NA	NA	158 kg	Usine à l'arrêt
DASRI (filtres)	1801 03*	Suivi de la filière réglementée (PROMED)	Socadis	1128 clapets / 170 joints / 19 kits / 19 cartouches Bactério	347 Kg (filtre et chiffons souillé HC DASRI)	24 kg (filtre souillé HC DASRI)	Pas d'évacuation en 2023, à prévoir 2024 en fonction de l'activité.	80.4 kg
Chiffons souillés aux hydrocarbures/adsorbants	2001 11*	Traitemet à l'export par un	Socadis	60 kg	495 Kg	34 kg	Pas d'évacuation en 2023, à	120L (environ 39.7 kg)

Déchet	Code	Devenir	Prise en charge	Arrêté (annuel)	2021	2022	2023	2024
		opérateur Habilité					prévoir 2024 en fonction de l'activité.	
Tubes fluorescents (néons)	2001 21*	Suivi de la filière réglementée	Socadis	20 unités	ND	ND	Pas d'évacuation en 2023, à prévoir 2024 en fonction de l'activité.	3kg
DEEE (déchet d'équipement Electrique et Electronique)	1602 14	Suivi de la filière réglementée	Socadis - CSP	10 unités	ND	ND	Pas d'évacuation en 2023, à prévoir 2024 en fonction de l'activité.	5kg
DEEE- Equipement mis au rebut contenant des composants dangereux	1602 13*	Traitemet à l'export par un opérateur Habilité	Socadis - CSP	10 unités	ND	ND	Pas d'évacuation en 2023, à prévoir 2024 en fonction de l'activité.	Pas d'évacuation en 2024, à prévoir 2025 en fonction de l'activité.
Boues du bassin de décantation	0605 02*	Traitemet en local par opérateur habilité	ND	255 m ³	ND	ND	Pas d'évacuation en 2023, à prévoir 2024 en fonction de l'activité.	Pas d'évacuation en 2024, à prévoir 2025 en fonction de l'activité.
Futs d'acétone vides	1501 11*	N/A	N/A	10 unités	N/A	3	Pas d'évacuation en 2023, à prévoir 2024 en fonction	Pas d'évacuation en 2024, à prévoir 2025 en fonction

GAZPAC CALÉDONIE	Rapport d'autosurveillance GAZPAC						25-RT-01-1
	Rapport Autosurveillance ICPE GAZPAC 2024						HSE
							Page 14 sur 19

Déchet	Code	Devenir	Prise en charge	Arrêté (annuel)	2021	2022	2023	2024
							de l'activité.	de l'activité.
Acide sulfamique	0601 06*	N/A	N/A	1000 L	N/A	N/A	Plus produit depuis l'arrêt de l'usine CO2 en 2017	Plus produit depuis l'arrêt de l'usine CO2 en 2017
Acide orthophosphorique	0601 04*	N/A	N/A	100 L	6 kg	N/A	Plus produit depuis l'arrêt de l'usine CO2 en 2017	Plus produit depuis l'arrêt de l'usine CO2 en 2017
Solution de MEA (Mono-éthanolamine)	0701 99*	N/A	N/A	3600 L	N/A	N/A	Plus produit depuis l'arrêt de l'usine CO2 en 2017	Plus produit depuis l'arrêt de l'usine CO2 en 2017
Solvants de nettoyage	2001 29*	N/A	N/A	200 L	4.22 kg	N/A	Pas d'évacuation en 2023, à prévoir 2024 en fonction de l'activité.	Pas d'évacuation en 2024, à prévoir 2025 en fonction de l'activité.
Pots de peinture solvantée vides	1501 10*	N/A	N/A	70 kg	154 kg	N/A	1kg	Pas d'évacuation en 2024, à prévoir 2025 en fonction de l'activité.
Solution de permanganate de potassium	1605 07*	N/A	N/A	20 600 L	N/A	N/A	Plus produit depuis l'arrêt de l'usine	Plus produit depuis l'arrêt de l'usine

Déchet	Code	Devenir	Prise en charge	Arrêté (annuel)	2021	2022	2023	2024
							CO2 en 2017	CO2 en 2017
Filtre de la cabine à peinture	2001 27*	N/A	N/A	1 unité	N/A	N/A	Plus produit depuis l'arrêt de la cabine peinture en 2020	Plus produit depuis l'arrêt de la cabine peinture en 2020

En gris les déchets qui ne sont plus produits sur le site de GAZPAC Calédonie.

- ✓ Déchets verts et encombrants : en 2024 GAZPAC a internalisé l'entretien des espaces verts. Les déchets verts sont évacués vers la CSP mais ne sont pas différenciés des encombrants. Par conséquent, les déchets verts ont été assimilés aux encombrants dans le tableau ci-dessus.
- ✓ La diminution de la production de déchets assimilés aux déchets ménagers, des encombrants, des huiles moteur non chlorées à base minérale, des papiers et cartons, des métaux ferreux et des vannes en cuivre et laiton s'explique par la diminution d'activité induite par les évènements du 13 mai 2024.
- ✓ Boues DSH : Les DSH ne sont pas curés chaque année. La vérification annuelle de 2024 n'a pas identifiée la nécessité de curer l'installation.
- ✓ Futs de carbure de calcium vide : une évacuation de ces fûts vers EMC a été entreprise depuis début 2025.
- ✓ Huiles usées médicales : Elles ne sont pas évacuées chaque année au vu du volume collecté lors des interventions.
- ✓ Bouteilles réformées dégazées (danger spécifique – Acétylène) : Les bouteilles type Acétylène et gaz combustibles, toxiques sont actuellement stockés sur site en prévision d'un export courant 2025.
- ✓ DASRI : L'évacuation de ces déchets a été réalisée en 2024. La valorisation s'est faite localement avec le nouvel incinérateur PROMED.
- ✓ Chiffons souillés : Aucune évacuation n'a été nécessaire en 2023. En 2024 la baisse d'activité générale a limité la production de chiffons souillé.
- ✓ Tubes fluorescents : depuis 2024, le site de GAZPAC Calédonie remplace progressivement ses néons tubes fluorescents par des néons LED. La campagne de remplacement est toujours en cours en 2025.
- ✓ DEEE : les 5kg produits correspondent à du matériel informatique défectueux.
- ✓ Boues de décantation (chaux) : Nous sommes en attente d'analyse pour l'identification des caractéristiques de la boue afin de prévoir sa valorisation selon la NF U44-001.
- ✓ Futs d'acétone : aucune évacuation de ces fûts n'a été réalisé en 2024.
- ✓ Pots de peinture solvantée vides : Le passage aux peintures à l'eau a grandement diminué la genèse de pots de peinture solvantée vides. De plus la baisse d'activité induite par les évènements du 13 mai 2024 a également limité la production de ce déchet.

7. ETUDE DE BRUIT (PARAGRAPHE 6.1 DE L'ARRETE)

Une nouvelle étude de bruit a été réalisée en septembre 2023. (Disponible en consultation sur site : Rapport n° : A001.23049.001)

Une mise à jour de ce rapport a fait état de la modification des points émergence réglementaire. En effet les points BR3 et BR4 avaient été définis historiquement car cela représentait des zones habitées par des tiers.

GAZPAC CALÉDONIE	Rapport d'autosurveillance GAZPAC	25-RT-01-1
	Rapport Autosurveillance ICPE GAZPAC 2024	HSE Page 16 sur 19

Aujourd'hui les locaux en BR3 n'accueillent plus de tiers et aucun logement n'a perduré en ce lieu. Autour de BR4 il y a actuellement des logements exclusivement pour du personnel lié à l'activité de GAZPAC.

BR3 et BR4 ne sont donc plus des points d'émergence réglementés mais sont donnés à titre indicatif (voir paragraphe 2.4.5 du rapport n° : A001.23049.002)

En prenant en compte ces éléments, les résultats de l'étude de bruit sont conformes.

8. NOTE SYNTHETIQUE DE POINT 7-3 DE L'ANNEXE III SGS (PARAGRAPHE 7.2 DE L'ARRETE ET 7.3 DE L'ANNEXE III)

Gestion du retour d'expérience :

24 Formulaires d'affût des risques ont été renseignés en 2024 par les équipes. Ces formulaires ont donné lieu à des mesures correctives.

Deux incidents se sont produits au cours de l'année 2024 :

- La rupture soudaine d'un pneu ayant entraîné une révision des modalités de contrôle par notre sous-traitant.
- La défaillance critique de la batterie d'un camion lors du démarrage, provoquée par un court-circuit dû à la détérioration d'un câble électrique de l'ABS. En conséquence, le véhicule a été contrôlé électriquement et l'ensemble des batteries du site ont été vérifiées.

Contrôle du Système de gestion de la sécurité :

Le SGS est en cours de mise à jour et finalisation de la version précédente non aboutie. Les modes opératoires sur les installations à risque sont en cours de mises à jour. Les équipes d'exploitation et de maintenance sont formés par tutorat des bonnes pratiques.

Audits :

Une fois le SGS finalisé, un planning d'audit interne sera défini et mis en place.

9. ETUDE DES DANGERS REVISEE (PARAGRAPHE 7.1 DE L'ARRETE)

L'étude de danger a bien été mise à jour et vous a été transmise en 2023. Une mise à jour du document a été réalisée en janvier 2024 à la suite de l'inspection du 04/12/2023.

	Rapport d'autosurveillance GAZPAC	25-RT-01-1
	Rapport Autosurveillance ICPE GAZPAC 2024	HSE
		Page 17 sur 19

10. VERIFICATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE (PARAGRAPHE 7.10.2 DE L'ARRETE)

Les contrôles réglementaires électriques ont été réalisés par Bureau Veritas le 29/06/2024 par le biais du Rapport 138573500.1.R.

Les réserves émises dans ce rapport ont toutes fait l'objet d'un plan de remédiation. Le transformateur a fait l'objet d'une réparation de sa fuite en mars 2024.

Les éléments liés à ces interventions sont disponibles en consultation sur site.

11. VERIFICATION DES DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LA FOUDRE (PARAGRAPHE 7.11 DE L'ARRETE)

Suite aux événements du 13 mai 2024, l'échéancier présenté lors de l'autosurveillance de 2023 (24-RT-01) n'a malheureusement pas pu être tenu. Afin d'aboutir à la réalisation complète des travaux essentiel à la maîtrise du risque foudre malgré l'impact économique induit par ces événements, il a été décidé de diviser en deux parties la réalisation de ce projet.

La première phase s'applique à réaliser l'installation des parafoudres. La seconde phase correspondra à la réalisation de l'installation de la protection paratonnerre.

L'échéancier de la première phase (parafoudre) des travaux de mise en conformité de la protection contre la foudre est le suivant :

- 1- Réception des devis plan électrique :03/2025-04/2025
- 2- Analyse des devis et choix de l'entreprise :04/2025
- 3- Réalisation des plans électriques : 05/2025 - 06/2025
- 4- Réception des devis pour les parafoudres : 06/2025-07/2025
- 5- Commande du matériel :07/2024-09/2024
- 6- Début des travaux : 10/2025

L'échéancier de la seconde phase (paratonnerre) est le suivant :

- 1- Actualisation de l'étude foudre à la suite des modifications induite par l'arrêt de l'usine de production d'acétylène : 06/2025-08/2025
- 2- Réception des devis : 08/2025 -10/2025
- 3- Analyse des devis et choix de l'entreprise :10/2025
- 4- Commande du matériel : 10/2025 – 01/2026
- 5- Début des travaux : 02/2026

12. VERIFICATION DU MATERIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (PARAGRAPHE 8.3.3 DE L'ARRETE)

Les contrôles réglementaires Extincteur – RIA ont été réalisés en juin 2024 par MIES. Les réserves émises dans ce rapport ont toutes fait l'objet d'un plan de remédiation et ont été clôturées le 28/08/2024. Les éléments liés à

Ce document est la propriété de GAZPAC Calédonie SAS et ne doit pas être communiqué à des tiers. Il fait partie d'un ensemble de procédures de la société qui, ensemble, contrôlent les éléments clés affectant la sécurité des opérations industrielles/médicales de GAZPAC Calédonie SAS. Il n'a pas vocation à être mis en œuvre indépendamment d'un tel système. En particulier, GAZPAC Calédonie SAS ne donne aucune garantie quant au caractère exhaustif du présent document et décline toutes responsabilités, explicites ou implicites, y compris la garantie de qualité marchande et la garantie d'aptitude à satisfaire un usage ou un objet particulier. Ceci est une copie non contrôlée qui doit être considérée obsolète après la date d'impression – La seule copie contrôlée se trouve dans la base de données de GAZPAC Calédonie SAS.

GAZPAC CALÉDONIE	Rapport d'autosurveillance GAZPAC	25-RT-01-1
	Rapport Autosurveillance ICPE GAZPAC 2024	HSE Page 18 sur 19

ces interventions sont disponibles en consultation sur site. (Compte rendu de visite initial n° 240731030257 et correctif n° 240828110654).

Le système de sécurité incendie (détection et alarme) a été contrôlé par BTNC en septembre 2024 (maintenance préventive n°5313 du 25/09/2024).

La réserve souple a été complétée en eau en décembre 2023. Un contrôle en interne a été réalisé le 10/03/2025 consultable sur le site de GAZPAC (25-CEI-01 rev1).

La prise d'aspiration d'eau de mer a été contrôlée et nettoyée en avril 2024 (CR 073-2024GAZPAC, consultable sur site).

L'ensemble de ces vérifications sont réalisées de manière annuelle.

Aucune réserve n'a été identifiée.

13. PLAN D'OPERATION INTERNE (PARAGRAPHE 8.7 DE L'ARRETE)

Le plan d'opération interne a été révisé en mars 2023. Une formation de l'encadrement a été réalisée en Aout 2023.

14. MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE FABRICATION ET DE CONDITIONNEMENT DE L'ACETYLENE (PARAGRAPHE 9.2.7 DE L'ARRETE)

Tableau des vérifications de maintenance réalisées sur l'usine d'acétylène en 2024 :

Contrôle d'épaisseur des équipements	L'usine est officiellement arrêtée le 12/01/2024. En conséquence, plus aucune activité de production et de remplissage ne sera réalisée avec cette installation. L'installation fait l'objet d'un programme de mise en sécurité. En parallèle, un groupe de travail étudie le remplacement de cet équipement.
Contrôle d'étanchéité du circuit C2H2 comprimé	
Recherche systématique de fuites après intervention	
Vérification de l'étanchéité des parties fixes après intervention	
Changement préventif des arrêts d'explosion	
Contrôle de l'état des flexibles et changement préventif	
Vérification des équipements de sécurité	Extincteurs : réalisé 31/07/2024 dont les réserves ont été levées le 28/08/2024. RIA : réalisé 31/07/2024 dont les réserves ont été levées le 28/08/2024. Centrale détection Acétylène : janvier 2024 et Aout 2024 Réseau déluge : des essais d'efficacité du réseau déluge ont été réalisé le 05/03/2024. Concluant sur la bonne efficacité des déflecteurs au-dessus des stockages d'acétylène et sur la possibilité d'améliorer la couverture en introduisant des légères amélioration au réseau (24-RT-08-01 consultable sur site). Vanne IGA de mise à l'air :NA

15. BILAN DES DECHETS PRODUITS PAR L'INSTALLATION (PARAGRAPHE 10.1.4 DE L'ARRETE)

GAZPAC CALÉDONIE	Rapport d'autosurveillance GAZPAC	25-RT-01-1
	Rapport Autosurveillance ICPE GAZPAC 2024	HSE Page 19 sur 19

Cf. partie A-6

16. AUTOSURVEILLANCE DES EAUX RESIDUAIRES (PARAGRAPHE 10.1.2 DE L'ARRETE)

Cf. partie A-4

17. SUIVI DE LA CONCENTRATION EN LEGIONELLE DE LA TAR (PARAGRAPHE 10.2.1 DE L'ARRETE)

Non applicable : l'usine de CO2 a été démantelée en 2017 après un arrêt définitif en 2016.

18. CONTROLE DE LA TAR PAR UN ORGANISAME AGREE (PARAGRAPHE 10.2.1 DE L'ARRETE)

Non applicable : l'usine de CO2 a été démantelée et n'était pas fonctionnelle en 2020.

19. TRANSMISSION D'UN PLAN DE GESTION DES SOLVANTS (PARAGRAPHE 10.2.2-B. DE L'ARRETE)

Non applicable : consommation de solvants inférieure à 1 tonne par an.

20. BILAN DE FONCTIONNEMENT (PARAGRAPHE 12 DE L'ARRETE)

Le bilan de fonctionnement est en cours de rédaction. Rendu prévu en 05/2024.

21. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Indice	Date de rédaction	Historique des modifications
01	04/2024	Création du document